



coFondateur de la PLUS

COALITION DES ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES QUÉBÉCOIS
DE LUTTE CONTRE LE SIDA

Critères d'adhésion

**Adoptés à l'assemblée générale annuelle
de la COCQ-SIDA du 25 mai 2008**

Table des matières

1. PRÉMISSSES POLITIQUES ET ORGANISATIONNELS	
1.1 Définition d'un organisme communautaire autonome	3
1.2 Rôle des regroupements provinciaux d'organismes communautaires autonomes	3
1.3 Quelles sont les principales tâches des regroupements provinciaux?	4
1.3.1 Support à la vie associative.....	
1.3.2 Information/Formation	
1.3.3 Rôle social face à la défense collective des droits et à l'avancement des mentalités et des politiques	
1.4 Notre rôle commun : une participation accrue des personnes vivant avec / affectées par le VIH-sida / « GIPA ».....	4
1.5 Notre engagement : la solidarité	5
2. POLITIQUE ET CRITÈRES D'ADHÉSION.....	
2.1 Préambule.....	6
2.2 Critères d'adhésion	6
2.3 Lettre d'appui	7
2.4 Processus de parrainage	8
2.5 Membres : droits et privilèges	8
2.6 Membres : devoirs et responsabilités.....	8
2.7 Membres associés	9
2.8 Demande d'adhésion	10
2.9 Vérification de membership.....	11
2.10 Procédure d'appel	11
2.11 Étude du dossier	11
2.12 Cotisation	12

1. PREMISSES POLITIQUES ET ORGANISATIONNELLES

1.1 Définition d'un organisme communautaire autonome¹

- a. Avoir un statut d'organisme à but non lucratif;
- b. Démontrer un enracinement dans la communauté;
- c. Entretenir une vie associative et démocratique;
- d. Être libre de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et leurs pratiques;
- e. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- f. Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- g. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- h. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

¹ On retrouve ces critères dans la « Déclaration des organismes d'action communautaire autonome — Position adoptée lors de l'Assemblée extraordinaire du 18 avril 1998 organisée par le Comité aviseur de l'action communautaire autonome face à la future politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire ». Ces critères sont repris et systématisés dans la « Politique gouvernementale », Comité aviseur de l'action communautaire autonome — L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, septembre 2001, page 21

1.2 Rôle des regroupements provinciaux d'organismes communautaires autonomes

« Les regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles constituent de véritables lieux d'expertise sur différentes problématiques ou préoccupations d'ordre social. Ils contribuent d'une part à apporter des éclairages nouveaux sur ces problématiques ou préoccupations. D'autre part, ils cherchent sans cesse à renouveler les pratiques sociales et les approches des organismes intervenant auprès de la population. Ils sont souvent à l'origine de solutions novatrices apportées aux problèmes auxquels est confrontée la société québécoise. » ²

² TRPOCB, nov. 1998, Cadre de référence sur la reconnaissance et le financement des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles intervenant dans le domaine de la santé et des services sociaux – Le financement des regroupements provinciaux, page 2.

« Les regroupements ont pour mission de soutenir et de consolider leurs membres notamment par la formation, le réseautage, l'éducation populaire, le développement d'outils d'intervention pour les membres et les grands enjeux d'un secteur d'activité ou d'un territoire. Ils ont aussi pour mission de faire de la représentation auprès des différentes instances, notamment le gouvernement. Certains regroupements limitent leurs actions aux services internes aux membres alors que d'autres font de l'action politique. Ces services internes aux membres tels la formation, la recherche, les communications internes et externes, l'échange et le soutien technique, sont offerts pour appuyer l'action au niveau local. Ils sont développés au fil des besoins et des demandes des groupes membres.

L'action politique, quant à elle, se matérialise par des campagnes, par des tactiques de pression publique sur les décideurs, par la publicisation de cahiers de revendications, par la création de services, par des activités de démarchage et par des manifestations publiques. »³

³ Marthe Christine Immongault, ENAP, octobre 2004, Portrait et évaluation des logiques ministérielles en matière de soutien financier en appui à la mission globale des regroupements d'organismes communautaires, page 10.

1.3 Quelles sont les principales tâches des regroupements provinciaux?⁴

1.3.1 Support à la vie associative :

Les pratiques décisionnelles et participatives des regroupements nécessitent des efforts constants et des ressources importantes, notamment pour tenir compte de la réalité de leurs organisations membres (distances à parcourir, comités composés de bénévoles, de militantes et de militants, mobilisation, etc.). Il en va de la démocratie et de la richesse de leur vie associative.

1.3.2 Information/Formation :

La volonté des regroupements provinciaux de rendre accessibles les informations et les formations relatives aux problématiques sociales sur lesquelles ils interviennent implique une diffusion large, gratuite et adaptée aux situations. Ces façons de faire nécessitent des injections de fonds et des ressources humaines importantes, tant pour rejoindre leurs membres que la population en générale.

1.3.3 Rôle social face à la défense collective des droits et à l'avancement des mentalités et des politiques :

Les regroupements provinciaux déploient des énergies considérables à porter publiquement les préoccupations de leurs membres, mais également à sensibiliser la population sur des questions d'actualité. Leur vision globale des enjeux de société est alimentée par leur propre expertise et vie associative, mais également par les échanges émanant des divers travaux de concertation.

⁴ Cadre de référence et de financement des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles en santé et services sociaux — Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, janvier 2008, pp. 12-13

1.4 Notre rôle commun : Une participation accrue des personnes vivant avec / affectées par le VIH-sida – « GIPA »⁵

- a. **Les décideurs** : Les PVVIH doivent faire partie des instances de prise de décision ou de définition des politiques, leur contribution ayant la même valeur que celle des autres membres de ces instances.
- b. **Les experts** : Les PVVIH doivent être reconnues comme étant une source majeure d'informations, de savoir et de talents et doivent pouvoir participer – au même titre et au même niveau que les professionnels – à l'élaboration, à l'adaptation et à l'évaluation des interventions.
- c. **Les exécutants** : Les PVVIH doivent assurer des rôles effectifs d'exécution, par exemple en tant que soignants, éducateurs parmi leurs pairs ou travailleurs de proximité. Les PVVIH doivent pouvoir participer à la mise en place de l'intervention; elles doivent avoir leur dire dans son mode d'exécution.

- d. **Les orateurs** : Les PVVIH doivent servir de porte-parole dans les campagnes destinées à modifier les comportements; il faut qu'elles puissent prendre part aux conférences ou aux réunions, non seulement pour « partager leurs points de vue », mais aussi pour participer activement à l'identification des orientations, des campagnes et politiques.
- e. **Les contributeurs** : Les PVVIH doivent pouvoir participer aux activités publiques concernant le VIH et le sida. Elles sont les premières personnes à pouvoir contribuer au discours officiel. On évitera donc de faire uniquement appel aux personnalités publiques ou connues.
- f. **Les auditoires cibles** : Les activités visent les PVVIH ou sont entreprises pour elles, ou s'adressent à elles en masse plutôt qu'à titre individuel. Il est néanmoins important que les PVVIH soient reconnues à ce niveau comme plus que : **[a]** des images anonymes sur des feuilles volantes ou sur des affiches, ou bien encore au cours de campagnes « Information / Éducation / Communication » (IEC); **[b]** des personnes qui se contentent de recevoir des services; **[c]** ou des « patients ». Les PVVIH doivent en ce sens avoir la possibilité de fournir une rétro information importante et significative, pouvant influencer véritablement les sources de l'information.

⁵ Adapté à la COCQ-SIDA de: ONUSIDA/99.43F [pour la version française, octobre 1999] Version originale anglaise, UNAIDS/99.43E, septembre 1999 : *"From principle to practice : greater involvement of people living with or affected by HIV/AIDS (GIPA)"* Traduction – ONUSIDA

1.5 Notre engagement : la solidarité

« La solidarité est le sentiment de responsabilité et de dépendance réciproque au sein d'un groupe de personnes qui sont moralement obligées les unes par rapport aux autres. Ainsi, les problèmes rencontrés par l'un ou plusieurs de ses membres concernent l'ensemble du groupe. La solidarité conduit la personne à se comporter comme s'il était directement confronté au problème des autres, sans quoi, c'est l'avenir du groupe (donc le sien) qui pourrait être compromis. »⁶

⁶ Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, Édition 2001

2. POLITIQUE ET CRITÈRES D'ADHÉSION

2.1 Préambule

La Coalition des organismes québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA) est un regroupement d'organismes communautaires autonomes qui adhèrent aux principes d'action suivants :

- a. Que l'association permette aux personnes vivant avec le VIH-sida et/ou issues des communautés principalement concernées d'avoir un rapport volontaire à toutes les activités de l'organisme;
- b. Que les personnes vivant avec le VIH-sida et/ou issues des communautés principalement concernées puissent participer à l'élaboration des actions, aux mécanismes de décisions orientant les activités de la vie associative, à toutes les activités de l'organisme, au processus démocratique et sa gestion collective (sur un conseil d'administration, en assemblée générale, sur des comités de travail, autogestion, cogestion, etc.);
- c. Que l'association vise des objectifs de socialisation (émancipation) des personnes vivant avec le VIH-sida et/ou issues des communautés principalement concernées plutôt que des objectifs visant la gestion des clientèles à risque. Il s'agit d'appuyer et de soutenir les initiatives collectives des personnes vivant avec le VIH-sida et/ou issues des communautés principalement concernées;
- d. Que les personnes vivant avec le VIH-sida et/ou issues des communautés principalement concernées puissent, à l'aide de l'organisme, s'approprier et se doter des activités et services généraux et spécifiques, défendre leurs droits et s'exprimer librement tant sur la place publique que par des représentations publiques afin d'influencer et de modifier leurs conditions d'existence.

2.2 Critères d'adhésion

Les organismes ou associations qui désirent devenir membre de la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA) doivent remplir les conditions suivantes :

- 2.2.1** La mission, les buts et la philosophie de l'organisme doivent être compatibles avec ceux de la Coalition. L'organisme s'engage à être solidaire de la COCQ-SIDA. Sous aucun prétexte et d'aucune façon, un organisme membre ne portera atteinte à la réputation ou causera préjudice à un autre organisme membre ou à l'ensemble d'entre eux.
- 2.2.2** L'objectif principal de l'organisme est de freiner la propagation du VIH-sida, de fournir aide et soutien aux personnes touchées par le VIH-sida et les affections qui y sont reliées, et/ou de promouvoir la santé des personnes touchées par le VIH-sida.
- 2.2.3** L'organisme se qualifie comme étant communautaire et autonome. À ce titre, l'infrastructure administrative de l'organisme (le conseil d'administration ou la structure équivalente) doit reposer sur un processus démocratique de représentation, la gestion doit être transparente et les administrateurs doivent rendre compte de leurs actions à une communauté de membres qui partagent les objectifs de l'organisme. La participation et la représentation des personnes vivant avec le VIH-sida doivent également être favorisées au sein de l'administration de l'organisme. À l'exception de formules originales qui assurent l'esprit de cette définition, les critères spécifiques suivants – issus de la politique

québécoise de reconnaissance de l'action communautaire autonome – doivent être remplis :

- a. Avoir un statut d'organisme à but non lucratif (reconnu juridiquement par la loi québécoise ou la loi canadienne);
- b. Démontrer un enracinement dans la communauté;
- c. Entretenir une vie associative et démocratique;
- d. Être libre de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et leurs pratiques.
- e. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- f. Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- g. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- h. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

2.2.4 L'organisme membre a, sur son conseil d'administration un nombre significatif et approprié de sièges réservés à des personnes vivant avec le VIH-sida et/ou issues des communautés principalement concernées.

2.2.5 L'organisme est indépendant : le conseil d'administration ou la structure équivalente n'est redevable qu'aux membres de l'organisme.

2.2.6 L'organisme offre les activités et services nécessaires à l'accomplissement de sa mission depuis au moins un an.

2.3 Lettre d'appui

- a. Les lettres d'appui doivent décrire la nature des collaborations entre les organismes lors de la dernière année complète d'opération de l'organisme demandeur.
- b. Si un organisme dépose une demande d'adhésion et qu'il y a un ou plusieurs autres groupes membres en règle de la COCQ-SIDA dans la même région administrative, le groupe doit absolument recevoir l'appui de ce groupe membre.

1- Bas-Saint-Laurent

2- Saguenay-Lac-St-Jean

3- Capitale-Nationale

4- Mauricie

5- Estrie

6- Montréal

7- Outaouais

8- Abitibi-Témiscamingue

9- Côte-Nord

10- Nord-du-Québec

11- Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

12- Chaudière-Appalaches

13- Laval

14- Lanaudière

15- Laurentides

16- Montérégie

17- Centre-du-Québec

18- Nunavik

2.4 Processus de parrainage

- a. Au cours de la première année suivant la demande d'adhésion à la COCQ-SIDA, le groupe demandeur aura le statut de membre associé et sera parrainé par la Coalition.
- b. Les moyens utilisés pour le parrainage viseront à s'assurer que les groupes demandeurs répondent aux principes d'action des organismes communautaires autonomes, s'intègrent aux activités collectives, puisse participer aux formations ainsi qu'aux différentes instances de travail et de consultation de la COCQ-SIDA.

2.5 Membres : droits et privilèges

Les membres en règle de la COCQ-SIDA ont les droits et privilèges suivants;

- a. Recevoir l'information diffusée par la Coalition;
- b. Avoir accès aux services de défense et de représentation de la Coalition auprès des instances administratives, politiques ou autres;
- c. Participer aux assemblées (thématiques, générales, spéciales) avec droit de parole et droit de vote;
- d. Possibilité d'avoir un délégué élu au conseil d'administration, lors de l'assemblée générale annuelle;
- e. Remboursement des frais de participation aux différentes rencontres selon les politiques en vigueur à la Coalition. ⁷

⁷ La COCQ-SIDA a mis en place des repères concernant le remboursement des frais de participation en fonction de quatre catégories, soient les repas, l'hébergement, les déplacements et les coûts de stationnement. On se rapportera à la grille de référence afin d'effectuer les demandes de remboursement.

2.6 Membres : Devoirs et responsabilités

Afin de pouvoir être représentés et défendus adéquatement, les membres en règle de la COCQ-SIDA ont les responsabilités suivantes;

- 2.6.1** Tenir informée la Coalition du travail effectué avec, auprès et pour les personnes vivant avec le VIH-sida et/ou les communautés principalement concernées (par le biais des journaux internes, des listes de courriels ou de tout autre moyen utilisé par les organismes pour transmettre ses informations) ainsi que des enjeux spécifiques qui devraient être collectivement relevés par l'ensemble du mouvement;
- 2.6.2** Faire preuve de solidarité avec les autres organismes membres de la Coalition et avec la Coalition elle-même;
- 2.6.3** Sous aucun prétexte et d'aucune façon, porter atteinte à la réputation ou causer préjudice à un autre organisme membre, à l'ensemble d'entre eux ou à la Coalition elle-même;
- 2.6.4** Collaborer activement aux différentes instances de participation mise en place par la Coalition (assemblée générale, assemblées spéciales, réunions des directions générales, formations spécifiques, comités de travail, etc.), la COCQ-SIDA s'engageant à favoriser et faciliter cette participation active ⁷;

- 2.6.5** Favoriser la participation active des personnes vivant avec le VIH-sida et/ou issues des communautés principalement concernées à leurs structures ainsi qu'aux instances consultatives de la Coalition;
- 2.6.6** Informer immédiatement la Coalition de toute modification de sa mission, de ses objectifs ou de ses règlements généraux;
- 2.6.7** Transmettre annuellement à la COCQ-SIDA les documents suivants :
- a. Copie du dernier rapport annuel entériné en assemblée générale annuelle;
 - b. Copie du dernier procès-verbal entériné en assemblée générale annuelle;
 - c. Profil du membership et de ses caractéristiques (les différents types de membres, le nombre, le type d'implication, etc.), lorsque non précisé dans le rapport annuel;
 - d. Identification de collaborations et détails des actions effectuées en partenariat ou en association, lorsque non précisé dans le rapport annuel;
 - e. Copie des derniers états financiers vérifiés et entérinés en assemblée générale annuelle.

2.7 Membres associés

- 2.7.1** Tout nouvel organisme membre de la Coalition devient d'abord membre associé pour une période d'une année, ce qui constitue la procédure régulière d'accès à tout statut de membre. Il peut ensuite déposer une demande afin de devenir membre régulier. Les moyens utilisés pour le parrainage viseront à s'assurer que les groupes demandeurs répondent aux principes d'action des organismes communautaires autonomes, s'intègre aux activités collectives, puisse participer aux formations ainsi qu'aux différentes instances de travail et de consultation de la COCQ-SIDA. La Coalition soutiendra et accompagnera les organismes demandeurs dans leurs différentes démarches afin de se conformer aux critères et aux principes d'action.
- 2.7.2** Les organismes peuvent également demander d'obtenir le statut spécifique de membre associé, à condition d'être être un organisme communautaire ayant comme objectif (s) de freiner la propagation du VIH-sida, de fournir aide et soutien aux personnes touchées par le VIH-sida et les affections qui y sont reliées, et/ou de promouvoir la santé des personnes touchées par le VIH-sida ou des communautés principalement concernées par leurs interventions. Ils doivent également répondre aux articles suivants des critères d'adhésion :
- 2.7.2.1** La mission, les buts et la philosophie de l'organisme doivent être compatibles avec ceux de la Coalition. L'organisme s'engage à être solidaire de la COCQ-SIDA. Sous aucun prétexte et d'aucune façon, un organisme membre ne portera atteinte à la réputation ou causera préjudice à un autre organisme membre ou à l'ensemble d'entre eux. [Critère No 1]
- 2.7.2.2** L'organisme se qualifie comme étant communautaire et autonome. À ce titre, l'infrastructure administrative de l'organisme (le conseil d'administration ou la structure équivalente) doit reposer sur un processus démocratique de représentation, la gestion doit être transparente et les administrateurs doivent rendre compte de leurs actions à une communauté de membres qui partagent les objectifs de l'organisme. La participation et la représentation des personnes vivant avec le VIH-sida doivent également être favorisées au sein de l'administration de

l'organisme. À l'exception de formules originales qui assurent l'esprit de cette définition, les critères spécifiques suivants – issus de la politique québécoise de reconnaissance de l'action communautaire autonome – doivent être remplis :

- a. Avoir un statut d'organisme à but non lucratif (reconnu juridiquement par la loi québécoise ou la loi canadienne);
- b. Démontrer un enracinement dans la communauté;
- c. Entretenir une vie associative et démocratique;
- d. Être libre de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et leurs pratiques.
- e. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- f. Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- g. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- h. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.
[Critère N^o3]

2.7.2.3 L'organisme est indépendant : le conseil d'administration ou la structure équivalente n'est redevable qu'aux membres de l'organisme. [Critère No 5]

2.7.2.4 L'organisme offre les activités et services nécessaires à l'accomplissement de sa mission depuis au moins un an. [Critère No 6]

2.7.3 Les organismes associés sont sur la liste d'envoi de la Coalition. Ils sont invités à participer à l'ensemble des instances participatives; ils sont également conviés à participer aux assemblées générales avec droit de parole, mais sans droit de vote. Les délégués des organismes associés ne peuvent siéger au conseil d'administration de la Coalition.

2.8 Demande d'adhésion

2.8.1 Aucune demande ne sera considérée sans la réception des documents suivants :

- a. Copie des lettres patentes;
- b. Copie des statuts et règlements à jour et en vigueur;
- c. Copie de la résolution d'adhésion à la COCQ-SIDA, en provenance du conseil d'administration de l'organisme demandeur;
- d. Trois lettres d'appui, dont une d'un organisme membre de la Coalition et deux d'organismes communautaires ou d'établissement du réseau de la santé et des Services sociaux;
- e. Copie du dernier rapport annuel entériné en assemblée générale annuelle;
- f. Copie du dernier procès-verbal entériné en assemblée générale annuelle;
- g. Présentation du profil du membership et de ses caractéristiques (les différents types de membres, leur nombre, le type d'implication, etc.), lorsque non précisé dans le rapport annuel;

- h. Identification de collaborations et détails des actions effectuées en partenariat ou en association, lorsque non précisé dans le rapport annuel;
- i. Copie des derniers états financiers vérifiés et entérinés en assemblée générale annuelle.

2.8.2 Tous les 5 ans, les organismes membres associés et réguliers doivent procéder à une demande de renouvellement de leur statut de membre; ils seront conviés à le faire par la Coalition et auront un délai de six mois afin de procéder à ce renouvellement. Le cas échéant, le statut des membres réguliers est renouvelé sans transition par le statut de membre associé.

2.9 Vérification du membership

En cas de modification de la mission, des objectifs ou des règlements généraux de l'organisme membre, la Coalition se réserve le droit de demander à l'organisme de procéder à un renouvellement de son statut en formulant une nouvelle demande d'adhésion, à l'intérieur d'une période de trois mois.

2.10 Procédure d'appel

Dans tous les cas de non renouvellement – ou de demande de renouvellement – du statut de membre décidé par le Conseil d'administration, l'organisme concerné peut adresser une demande de révision à la prochaine Assemblée générale annuelle afin de faire infirmer la décision prise en Conseil. Le cas échéant, toute décision doit être votée à la majorité simple (50 % + 1).

2.11 Étude du dossier

- a. Le conseil d'administration de la Coalition se réserve le droit de réviser la conformité aux critères d'adhésion des groupes membres, lorsqu'il le jugera utile et opportun; la Coalition doit alors documenter par écrit quels sont les critères qui font l'objet du litige et transmettre cette information au groupe concerné ainsi qu'à l'ensemble des membres. L'expulsion d'un organisme membre est effective au moment déterminé par le conseil, mais doit être ratifié au deux tiers (2/3) des membres lors de la prochaine assemblée générale annuelle. De plus, les demandes d'adhésion sont recevables en tout temps. Il est du ressort du conseil d'administration d'admettre les nouveaux membres, sous réserve de ratification par l'assemblée générale. La demande complétée sera étudiée pour s'assurer de la conformité aux critères d'adhésion dans un délai maximum de trois (3) mois.
- b. Il suffit d'un vote à majorité simple (50 % + 1) des sièges occupés au conseil d'administration de la Coalition pour permettre l'adhésion d'un organisme; en cas de refus, l'organisme sera informé de la procédure d'appel. Toutefois, l'admission d'un nouveau groupe demeure conditionnelle à sa ratification par la majorité simple des voix (50 % + 1) de l'assemblée générale.
- c. Le cas échéant, un organisme qui quitte la Coalition verra sa cotisation annuelle remboursée, si celle-ci a déjà été acquittée, au prorata des mois écoulés dans l'année.

2.12 Cotisation

Le montant des contributions annuelles des groupes membres et associées est déterminé par le conseil d'administration de la Coalition. Le paiement doit être fait dans le premier mois de l'année financière ou suivant l'adhésion à la Coalition. Seuls les membres ou associés en règle pourront se prévaloir des droits et privilèges rattachés à leur statut et définis par la COCQ-SIDA.